

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : PREUVE DEPOT DECLARATION 2517

ANNEXE 2 : NOTICE DE REDUCTION DES IMPACTS

ANNEXE 3 : PROTOCOLE DE SURVEILLANCE DES POUSSIERS

ANNEXE 4 : ATTESTATION DE PROPRIETE

ANNEXE 1 : PREUVE DEPOT DECLARATION 2517

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Transit inertes sur la commune principale de l'AIOT Lieu-dit Buffe Ageasse 79410 ECHIRE.

La référence de votre dossier est A-3-QNJG7MTJX et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 12/09/2023 à 16h31 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **79804995300010**

Organisme : **GAIA CONSEILS**

Fonction : **GERANT**

Personne morale

N° SIRET **39172440800011**

Raison sociale **EURL MORIN TPA**

Forme juridique **Société à responsabilité limitée (sans autre indication)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

LIEU-DIT LE VANNEAU-IRLEAU

79270 LE VANNEAU IRLEAU

Signataire

Qualité : **Gérant**

Référent

Fonction : **Conseil**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Transit inertes**

Description des activités :

La société MORIN TPA souhaite exploiter, sur la commune d'Échiré, au Lieu-dit « Buffe Ageasse, une installation de transit de déchets non dangereux inertes dont des terres végétales.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **OUI**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Lieu-dit Buffe Ageasse

79410 ECHIRE

X : 435301

Y : 6595795

Projection : Lambert 93

Communes sur lesquelles est implantée l'installation :

- **79410 ST MAXIRE**
- **79410 ECHIRE**

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2517	2517-2	Station de transit de produits minéraux autres	Superficie de l'aire de transit 9500 m ²	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les déchets inertes en transit seront valorisés sur d'autres chantiers.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Extincteurs dans les camions

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

ANNEXE 2 : NOTICE DE REDUCTION DES IMPACTS

Annexe 2

NOTICE DE REDUCTION DES IMPACTS LIES AUX OPERATIONS DE TRANSPORT OU DE MANIPULATION DES MATERIAUX

1. Modalités d'approvisionnement et d'expédition

- L'accès à l'I.S.D.I. se fait par la RD107 puis par une route desservant le chemin d'accès à l'ISDI.

L'accès est facile et n'engendre pas de problème de sécurité routière. Il n'y a pas de voies d'eau ou de voies ferrées à proximité qui auraient permis d'éviter la circulation sur routes.

- Les horaires d'ouverture de l'ISDI sont du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. Aucun apport ne peut être programmé avant 8 h 00 et au-delà de 18 h 00.
- Les matériaux inertes accueillis sur le site de l'ISDI sont principalement issus des activités de la société MORIN TPA et notamment de chantiers localisés dans un rayon de 10 à 30 km.

Les véhicules assurant les transports sont majoritairement des poids lourds du type 6x4 et 8x4 et des semi-remorques. Le tonnage moyen des livraisons peut être estimé entre 13 et 30 tonnes.

Le trafic engendré par les activités de l'I.S.D.I. est en moyenne inférieur à 2 rotations de camions par jour. Ce trafic peut être considéré comme négligeable et ne perturbe pas la circulation sur la RD 107 et les chemins ruraux.

2. Réduction des impacts :

- Envol de poussières

La pollution de l'air liée à l'activité du site pourra essentiellement être due à la dissémination de poussières. Les poussières peuvent être générées par la circulation des véhicules en période sèche et lors du déchargement des déchets.

Mesures prises :

- ⇒ La vitesse de circulation des engins roulants est limitée à 20 km/h sur le site.
- ⇒ La conservation de la végétation en périphérie du site permet de limiter la dispersion des éventuelles poussières à l'extérieur du site.
- ⇒ Pas d'opérations de stockage en cas de pluie importante.

- Gaz d'échappement

L'essentiel de la production de gaz à effet de serre provient : des rotations des camions fréquentant l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et des manœuvres du chargeur pour la mise en place des inertes dans la zone de stockage.

Mesures prises :

- ⇒ Les engins à moteur utilisés pour les besoins de l'exploitation respectent les seuils d'émissions atmosphériques fixés réglementairement.
- ⇒ La société MORIN TPA veille au bon état, au bon fonctionnement et au bon réglage des moteurs.
- ⇒ La vitesse de circulation est limitée sur l'ensemble du site.
- ⇒ Pour l'évacuation des produits valorisables vers les chantiers d'utilisation, les contre-voyages sont privilégiés.

- Nuisances sonores et vibrations

En fonctionnement, les principales sources de bruit générées par les activités de stockage de matériaux inertes audibles de l'extérieur pourraient être les suivantes :

- ✚ La circulation et les manœuvres des camions de livraison
- ✚ Chargeur de mise en place des inertes

Mesures prises :

- ⇒ Les véhicules de transport, le matériel de manutention et les engins de chantier sont conformes à l'arrêté ministériel du 11 avril 1972, modifié le 5 mai 1975, le 19 décembre 1977 et le 02 janvier 1986.
- ⇒ L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, ...) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est destiné au signalement de manœuvres en marche arrière de véhicules ou à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.
- ⇒ Les véhicules routiers sont tous munis de silencieux limitant le niveau acoustique au maximum fixé par l'article R71 du Code de la Route ; leur vitesse sera par ailleurs limitée sur le site et ses abords immédiats.
- ⇒ Les horaires de travail seront du lundi au vendredi, sur la période jour uniquement au sens de l'arrêté du 23 juillet 1997. Le site ne fonctionnera ni les dimanches ni les jours fériés

- Trafic

Les effets du trafic sont des nuisances sonores, l'émission de gaz d'échappement et des accidents de circulation. Pour limiter les impacts, les mesures suivantes sont prises :

- ⇒ Respect de la charge maximale des camions en sortie de site (pas de surcharge qui risquerait un accident).
- ⇒ Vitesse sur site limitée à 20 km/h,
- ⇒ Nettoyage de la voirie publique lorsque nécessaire.

ANNEXE 3 : PROTOCOLE DE SURVEILLANCE DES POUSSIÈRES

SOCIETE MORIN TPA

**Lieu-dit Buffe Ageasse
79410 ECHIRE**

***Annexe 3 – Protocole de surveillance des
retombées de poussières environnementales***

ISDI D'ECHIRE (79)

1. DESCRIPTION DES PRELEVEMENTS

1.1 Présentation de la méthode

Les mesures seront effectuées selon la norme NF X 43-007 de Décembre 2008 relative à la méthode de prélèvements par plaquette de dépôt.

Le protocole repose sur un système de plaquettes dispersées sur une zone d'étude et sur lesquelles les poussières se déposent. Les plaquettes d'une surface de 50 cm² (5 cm sur 10 cm) seront rigides et en acier inoxydable.

Elles sont ensuite recouvertes d'un enduit adhésif adapté. Les plaquettes sont disposées à 1,50 m du sol pour éviter la contamination directe par les poussières terrigènes de proximité. Elles seront soit maintenues par une glissière, soit fixées par une vis sur le support (piquet, etc.).

On dispose ainsi de données quantitatives exprimées en mg/m²/jour.

Cette méthode permet d'appréhender les particules des plus grosses, dites sédimentables, dont le diamètre aérodynamique est supérieur à 75 µm.

1.2 Aspect législatif

En France, il n'existe aucun seuil officiel pour ce type de détermination et aucune corrélation avec l'impact santé.

Ces particules peuvent cependant générer une gêne pour les riverains. La difficulté d'établir une norme objective repose sur la **notion de gêne**, très subjective. La norme AFNOR NF X 43-007 considère **1 000 mg/m²/jour** comme limite entre les zones « fortement » et « faiblement » polluées.

Les résultats obtenus seront donc comparés à ce seuil.

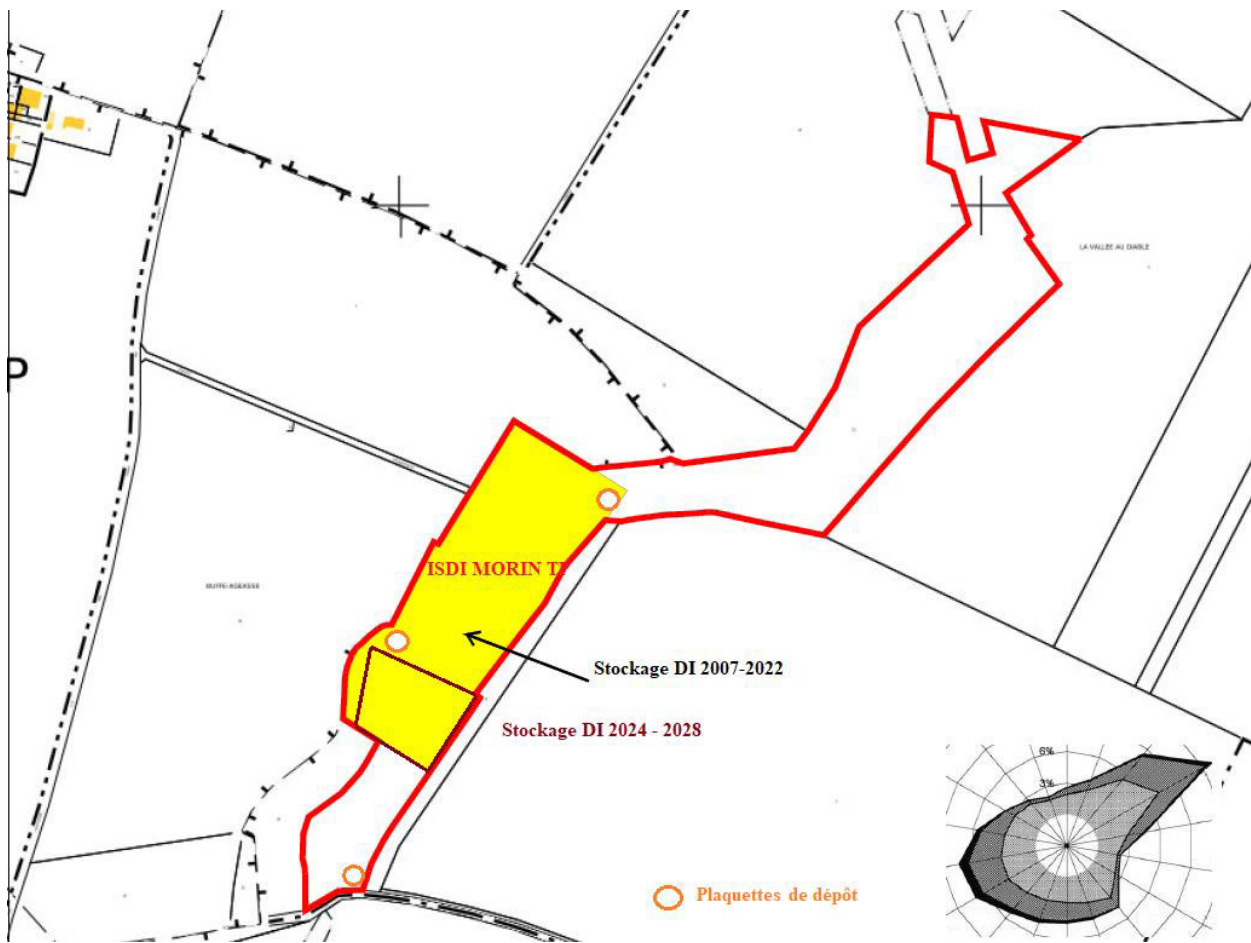
1.3 Les prélèvements

Compte tenu de la configuration du site et de de la rose des vents de la station de Niort, trois plaquettes seront disposées en périphérie Nord, Ouest et Sud du site. Leur nombre et localisation exacte pourront être ajustés par le bureau d'études qui sera mandaté au lancement de la campagne en fonction des vents dominants, afin de disposer d'un réseau cohérent de suivi.

Les mesures auront lieu en période où les émissions seront considérées comme importantes, les plaquettes seront laissées durant 15 jours ou un mois puis récupérées pour envoi en laboratoire pour analyses.

Les conditions d'activité de l'ISDI et les conditions météorologiques seront récupérées auprès de la station météo la plus proche et prises en compte dans l'exploitation des résultats.

LOCALISATION DES MESURES DE POUSSIÈRES ENVIRONNEMENTALES



ANNEXE 4 : ATTESTATION DE PROPRIETE



TERRASSEMENTS
ASSAINISSEMENT
VRD - ENROBÉS
DÉMOLITION
LOCATION
MATERIELS
ET CAMION

IRLEAU 79270-LE VANNEAU
05 49 35 00 69

ATTESTATION DE PROPRIETE



TERRASSEMENTS
ASSAINISSEMENT
VRD - ENROBÉS
DÉMOLITION
LOCATION
MATERIELS
ET CAMION

IRLEAU 79270-LE VANNEAU
05 49 35 00 69

Dominique RONDEAU

NOTAIRE
55, Rue de la Gare
85490 BENET

Successeur de Me Philippe MOREAU

Téléphone : 02 51 00 90 04

Télécopieur : 02 51 00 97 61

E.mail : dominique.rondeau@notaires.fr

CDC 0000244242E

Etude fermée le Samedi

ATTESTATION

Maître Dominique RONDEAU, Notaire à BENET (Vendée), 55, rue de la Gare, soussigné,

CERTIFIE ET ATTESTE :

Qu'aux termes d'un acte reçu par moi, le vingt trois octobre deux mille six :

Monsieur Michel TEXIER, responsables de sites, et Madame Marie-Noëlle Elisabeth LAISNE, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à PRAHECQ (Deux-Sèvres) 274 route de Niort

Nés, savoir :

Monsieur à CHEF BOUTONNE (Deux-Sèvres) le 15 Septembre 1948

Madame à NIORT (Deux-Sèvres) le 17 Décembre 1949

ONT VENDU A

La Société dénommée EURL MORIN T.P.A Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 EUROS ayant son siège social à LE VANNEAU (Deux-Sèvres) Irleau identifiée sous le numéro SIREN 391 724 408 RCS NIORT

L'IMMEUBLE ci-après désigné :

- Un immeuble non bâti situé à ECHIRE (Deux-Sèvres), figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
ZY	11	La vallée au diable		2	35	91
ZY	12	La vallée au diable		4	66	13
Contenance totale				7	02	04

- Un immeuble non bâti situé à SAINT MAXIRE (Deux-Sèvres), figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
ZP	08	Buffe Ageasse			72	98

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix global de TRENTE MILLE CINQ CENTS EUROS (30.500,00 €)

EN FOI DE QUOI j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en mon Etude,
Le 23 octobre 2006


Notaire

Membre d'une Association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.